



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2024-017**

**PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel**

24-2024-02-19-00006 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens et de reptiles dans le cadre du projet RANA (12 pages) Page 3

## **Préfecture de la Dordogne / CABINET**

24-2024-02-16-00002 - Arrêté de levée de suspension administrative (2 pages) Page 16

24-2023-10-10-00007 - VIDEOPROTECTION-S.N.C. LE MARIGNY-Bar Tabac Le Marigny-BERGERAC-arrêté-1433-10102023 (2 pages) Page 19

## **Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda /**

24-2024-02-26-00001 - Arrêté fixant les listes de candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 10 et 17 mars 2024 à Salignac-Eyvigues (4 pages) Page 22

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2024-02-19-00006

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture  
d'amphibiens et de reptiles dans le cadre du projet  
RANA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés dans le cadre du projet RANA**

**Ref. DBEC : n°020/2024**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/12

**Le Préfet de la Corrèze**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'avis favorable du CNPN en date du 30 décembre 2023,
- VU** l'arrêté n°16-2023-12-27-00002 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°17-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°19-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°23-2023-12-06-00002 du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°24-2024-01-04-00001 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** l'arrêté n°33-2023-12-02-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°40-2023-12-27-00001 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°47-2023-12-26-00001 du 26 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°64-2023-12-22-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°79-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°86-2024-01-04-00004 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°87-2023-12-19-00001 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces, formulée et déposée par Nature Environnement 17, en date du 6 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne,

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1 :

Cette dérogation est accordée à Nature Environnement 17, en tant que mandataire, situé au 2 avenue St Pierre 17700 SURGERES, dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine).

Ce programme coordonne notamment des actions :

- de médiation sur la faune sauvage (SOS) ;
- d'amélioration des connaissances (inventaires et suivis spécifiques, mise à jour de la liste des espèces de Nouvelle-Aquitaine) par : capture-relâcher, réalisation de prélèvements buccaux (identification génétique), prélèvements sur spécimens morts et transports des échantillons biologiques ainsi prélevés.

Les protocoles autorisés sont définis dans le dossier de demande.

Le tableau n°1 ci-dessous liste chacun des bénéficiaires de la présente dérogation et précise la période, le territoire ainsi que les protocoles pour lesquels ils sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées.

**Tableau n°1 - Liste des bénéficiaires, références, protocoles et territoires**

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Structure</b>	<b>Période</b>	<b>Protocole</b>	<b>Territoire concerné</b>
BERRONEAU Matthieu	Herpétologue	Cistude Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et- Garonne, Pyrénées- Atlantiques
METEGNIER Gabriel	Directeur technique & scientifique	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BROSSE Clémence	Chargée de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ROCHER Loïs	Chargé de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
AUBOUIN Naïs	Responsable de	Nature	2023 - 2025	Capture-relâché,	Charente-

	projets Patrimoine naturel	Environnement 17		SOS, CMR, prélèvements buccaux	Maritime
RIVOIRE Jean	Chargé d'étude Patrimoine naturel	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
MICALF Caroline	Chargée de mission entomofaune	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
BIMONT Sylvain	Chargé d'étude Flore / Habitat	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
DUFÉY Laurent	Stagiaire sur l'étude des populations de serpents de la RNR de La Massonne	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
TEXIER Lucie	Chargée d'étude faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
GAILLED RAT Miguel	Coordinateur associatif environnemental	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
CHÉRON Alice	Chargée d'étude chiroptères - faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
BÉGOIN Sarah	Chargée d'étude naturaliste	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DUCEPT Samuel	Chargé d'étude en entomologie	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DORFIAC Matthieu	Coordinateur technique du secteur « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
LE NOZAHIC Anthony	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
TEILLAGORRY Manon	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
PAGOT Céline	Chargé de mission « Etude, Expertises et	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements	Charente



	Inventaires »			buccaux	
NEAU David	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOUSSIQUAULT Elodie	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
GOEPFERT Mélissa	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOISSINOT Alexandre	Conservateur de la RNR des Antonins et chargé de mission naturaliste	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BARBANT Emilien	Chargé d'étude chauves-souris, amphibiens et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ROLLAND Ludovic	Chargé d'étude entomofaune et patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BRUNEAU Marc	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ETAVE Martin	Service civique sur l'étude des populations de serpents sur la RNR des Antonins	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
COTREL Nicolas	Directeur	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
LEBOULLEC Vincent	Chargé de mission	Deux-Sèvres Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres

	entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Environnement			
CHEYREZY William	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
RABANY Thomas	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	SOS, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ALLONCLE Francis	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
TRIGAUD Noham	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
SANCHEZ Amandine	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
HACHEMI-RACHEDI Abdelkrim	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
GARCIA Paul	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BARON Clément	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime
CLAVERIE Jean-Michel	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime

DAURES Léa	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DECORSIERE Jean	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DIOT Alain	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
FRIGAUX Gérard	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABET Steve	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABILLET Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LIENARD Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LORIOUX Sophie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime

## ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires listés ci-avant sont autorisés à déroger aux interdictions de capture et de relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégées des groupes d'amphibiens (tableau n°2) et de reptiles (tableau n°3) pour les espèces suivantes :

**Tableau n°2 – Liste des amphibiens**

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Calotriton asper</i>	Calotriton des Pyrénées
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélogyte ponctué
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux

<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Rana pyrenaica</i>	Grenouille des Pyrénées
<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille verte de Pérez
<i>Pelophylax kl. grafi</i>	Grenouille verte de Graf
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte commune

**Tableau n°3 – Liste des reptiles**

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard pyrénéen de Bonnal
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié
<i>Tarentola mauretania</i>	Tarente de maurétanie
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Séoane
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe

Concernant les prélèvements buccaux et le transport des échantillons, ils sont réalisés uniquement sur les espèces protégées appartenant aux genres *Alytes*, *Hyla*, *Bufo*, *Natrix*, *Salamandra* et *Vipera* et sont limités en nombre aux effectifs par département indiqués dans le tableau n°4.

Tableau 4 : Objectifs de prélèvements par genre pour chaque département

Départements	<i>Alytes</i>	<i>Hyla</i>	<i>Bufo</i>	<i>Natrix</i>	<i>Salamandra</i>	<i>Vipera</i>
Charente		20				15
Charente-Maritime		20				15
Corrèze		20				15
Creuse		20	20			15
Dordogne		20				15
Gironde		20				15
Landes		20			20	15
Lot-et-Garonne		20				15
Pyrénées-Atlantiques	20	20		20	20	15
Deux-Sèvres		20				15
Vienne		20				15
Haute-Vienne		20				15

### ARTICLE 3

Les opérations autorisées à l'article 2 sont réalisées selon les modalités décrites dans le dossier de demande de dérogation déposé le 6 février 2023.

Pour le matériel utilisé lors des captures, le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain préconisé par la Société Herpétologique de France est appliqué.

### ARTICLE 4

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2025.

### ARTICLE 5

Un compte-rendu détaillé des opérations réalisées et une analyse des données sont établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ([especes-protégees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:especes-protégees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)).

En particulier, le rapport doit contenir, pour chaque opération de capture/relâcher, les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la date de l'opération (au jour),
- la localisation GPS des opérations et son report cartographique, au minimum sur un fond IGN au 1/25000e,
- l'auteur de l'opération,
- le nom français et le nom scientifique de l'espèce capturée, ainsi que son identifiant unique selon le référentiel TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- les effectifs des espèces concernées par date, mois, année,
- tout autre champ descriptif du site des opérations,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations est transmis, annuellement, à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 décembre de l'année de suivi.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le Pôle SINP régional habilité (Fauna), les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<https://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

## **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (par courrier) ou via le site télérécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr));
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet territorialement compétent. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 7**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage FAUNA.

Bordeaux, le 19 février 2024

Pour les préfets et par délégation,

La Cheffe du Service  
Patrimoine Naturel

Ophélie DARSES



Préfecture de la Dordogne

24-2024-02-16-00002

Arrêté de levée de suspension administrative



Bureau sécurité publique  
Greffe des Associations

Arrêté préfectoral n°

**Décision préfectorale levant la suspension administrative  
du Fonds de dotation  
ENTRAIDE ET TRADITION**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 121-1 ;  
Vu la loi du n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;  
Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment ses articles 8, 9 et 10 ;  
Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022 modifiant le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation;  
Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2023-12-04-00001 en date du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Marin LASSALLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;  
Vu le récépissé de déclaration de création du fonds de dotation ENTRAIDE ET TRADITION délivré le 20/12/2017 et publié au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises le 30/12/2017 ;  
Vu les statuts du fonds de dotation ENTRAIDE ET TRADITION ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2023-06-19-0001 du 19 juin 2023, publié au Journal Officiel le 4 juillet 2023, prononçant la suspension de l'activité du fonds de dotation, pour défaut de transmission des comptes et de ses rapports d'activité annuels pour les années 2021 et 2022 ;



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



Considérant que le fonds de dotation ENTRAIDE ET TRADITION a mis fin aux dysfonctionnements constatés; qu'il a transmis à l'autorité administrative les comptes et rapports d'activités des années 2021 et 2022 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Dordogne ;

## DECIDE

Article 1er : La suspension de l'activité du fonds de dotation ENTRAIDE ET TRADITION, dont le siège social est situé 6, rue Bertran de Born à Thiviers, est levée.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Journal Officiel ;

Périgueux, le **16 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Marin LASSALLE



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Préfecture de la Dordogne

24-2023-10-10-00007

VIDEOPROTECTION-S.N.C. LE MARIGNY-Bar  
Tabac Le  
Marigny-BERGERAC-arrêté-1433-10102023

**ARRETE N°**  
**PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

**VU** le décret en date du 15 avril 2022 portant nomination de M. Nicolas DUFAUD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sous-préfet de Périgueux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2022-05-16-00002 en date du 16 mai 2022 accordant délégation de signature à M. Nicolas DUFAUD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sous-préfet de Périgueux ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.N.C. LE MARIGNY – Bar Tabac Le Marigny situé au 101, rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC, enregistrée sous le numéro 20100191-OP.20103114\_1433;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 27/06/23 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Gérant – S.N.C. LE MARIGNY – Bar Tabac Le Marigny est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé au 101, rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC.



Ce système composé de 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**Article 2 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 3 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée.

**Article 4 :** Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

**Article 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

**Article 9 :** Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 10 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 10 OCT. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda

24-2024-02-26-00001

Arrêté fixant les listes de candidats au premier tour  
des élections municipales et communautaires  
partielles intégrales des 10 et 17 mars 2024 à  
Salignac-Eyvigues



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda

### Arrêté n°

fixant les listes de candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 10 et 17 mars 2024 à Salignac-Eyvigues

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2024-02-09-00001 du 9 février 2024 modifiant l'arrêté n° 24-2024-01-26-00001 du 26 janvier 2024 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt de candidatures en vue de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 10 et 17 mars 2024 à Salignac-Eyvigues ;

**Considérant** les déclarations de candidatures enregistrées du lundi 19 février 2024 au jeudi 22 février 2024 à 18 heures, date et heure limites de dépôt des candidatures pour le premier tour du scrutin ;

**Considérant** le résultat du tirage au sort effectué le vendredi 23 février 2024 à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda, à partir de 14 heures, permettant de déterminer l'ordre des emplacements d'affichage des listes candidates ;

Sur proposition de la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les listes de candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 10 et 17 mars 2024 de la commune de Salignac-Eyvigues sont annexées au présent arrêté, par ordre d'emplacement d'affichage tel qu'il résulte du tirage au sort effectué le vendredi 23 février 2024 à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda.

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda – 6, Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda  
Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69  
Mél : [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr) site internet : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

**Article 2 :**

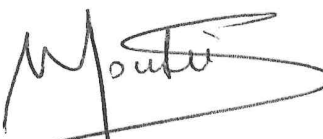
Le présent arrêté est affiché à la mairie de Salignac-Eyvigues, dès réception, et dans le bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

**Article 3 :**

La sous-préfète de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda, et le maire de la commune de Salignac-Eyvigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat-la-Canéda, le **26 FEV. 2024**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-préfète de Sarlat-la-Canéda



Nadine MONTEIL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda – 6, Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda

Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69

Mél : [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr) site internet : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



## ELECTION MUNICIPALE – COMMUNE DE SALIGNAC-EYVIGUES

1<sup>er</sup> tour du 10 mars 2024

1

### **Une Nouvelle Dynamique pour Salignac-Eyvigues ! Conduite par LAURENT Stéphane**

Candidat au conseil  
communautaire

1 M. LAURENT-SECRESTAT Stéphane	oui
2 Mme CESSAC Stéphanie	oui
3 M. DUMONT Gilbert	oui
4 Mme PESTOURIE Isabelle	oui
5 M. ROUSSET Jonathan	
6 Mme CHACHAGNE Gérardine	
7 M. DELAY Roger	
8 Mme HARMAND-BADEUIL Catherine	
9 M. LEGRAND Pierre-Olivier	
10 Mme LEROY-BEAULIEU Adélaïde	
11 M. PREEL Rudy	
12 Mme HIRAT Vanessa	
13 M. TOLLEMER Denis	
14 Mme TRAJSTER Myriam	
15 M. CARIOU Olivier	

2

### **UNIS, AVEC VOUS, POUR SALIGNAC-EYVIGUES Conduite par FERBER Jacques**

Candidat au conseil  
communautaire

1 M. FERBER Jacques	oui
2 Mme BOUYGUE Laure-Elisabeth	oui
3 M. BORDAS Jean Michel	oui
4 Mme MARJARIE Chrystèle	oui
5 M. JUGLAIR Philippe	
6 Mme PHILIBERT Monique	
7 M. LAPEYRONIE Eric	

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda – 6, Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda  
Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69  
Mél : [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr) site internet : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

- 8 Mme GINESTET Joceline
- 9 M. LEFEBVRE Serge
- 10 Mme MAILLARD Christelle
- 11 M. GAUTHIER Sylvain
- 12 Mme GUMNY Amelie
- 13 M. PIGNAT Robert
- 14 Mme COMBROUX Ingrid
- 15 M. MAGNE Philippe
- 16 Mme BEYER Audrey
- 17 M. VAN GOEYE Nico (Belge)

### 3

#### **TOUS ENSEMBLE POUR SALIGNAC-EYVIGUES** **Conduite par BOUCARD Jean**

Candidat au conseil  
communautaire

- |                              |     |
|------------------------------|-----|
| 1 M. BOUCARD Jean            | oui |
| 2 Mme LAVAL Laurence         | oui |
| 3 M. BRU Benoît              | oui |
| 4 Mme MASSEDRE Dominique     | oui |
| 5 M. POLLET Gaëtan           |     |
| 6 Mme DAUDE-SCLAFFER Chantal |     |
| 7 M. MERMET Alain            |     |
| 8 Mme ROMÉRO Colette         |     |
| 9 M. SIMONIN Laurent         |     |
| 10 Mme REMAUD Annie          |     |
| 11 M. DUPPERRET Jean Luc     |     |
| 12 Mme MASSOT Blandine       |     |
| 13 M. TOMAS Jean Yves        |     |
| 14 Mme ANDRÉ LAUZÉRAL Myriam |     |
| 15 M. LEONARD Raymond        |     |

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda – 6, Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda  
Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69  
Mél : [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr) site internet : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)